

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



ARRETE TEMPORAIRE AT24DG-052

**réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :**

« 30^{ème} COURSE DE CÔTE D'ISSOIRE-LE VERNET CHAMEANE »

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

VU la demande par laquelle L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'AUVERGNE sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique la course automobile, dite « 30^{ème} Course de Côte d'Issoire – Le Vernet Chaméane », **les samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,**

VU les plans annexés relatifs aux épreuves spéciales nécessitant l'usage privatif total de sections de routes départementales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32,

VU le code du sport et notamment les articles R331-18 à R331-34 et A331-16 à A331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

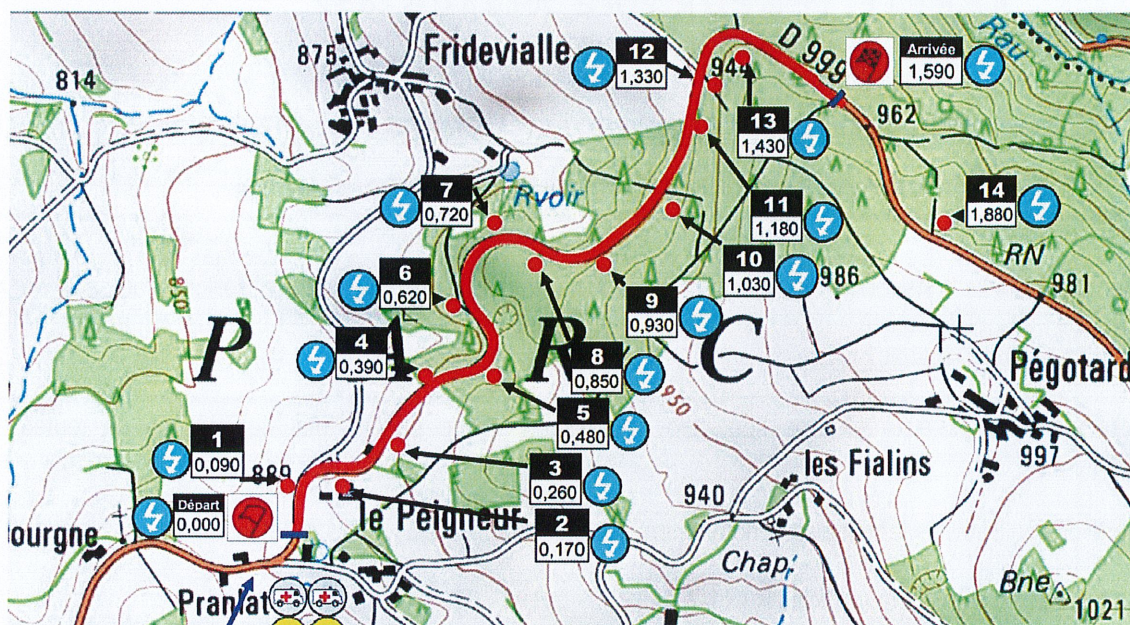
ARRETE

ARTICLE 1 – UTILISATION PRIVATIVE DE ROUTE DÉPARTEMENTALE

La course automobile dite « 30^{ème} Course de Côte d'Issoire – Le Vernet Chaméane », est autorisée, à utiliser privativement dans les deux sens la section de route départementale hors agglomération suivante :

le samedi 18 mai 2024 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 19 mai 2024 de 07h30 à 20h00 :

- **RD 999** entre le PR 19+900 et le PR 22+250 repérée en rouge (route barrée) sur le plan ci-dessous sur le territoire de la commune de Vernet-Chaméane.

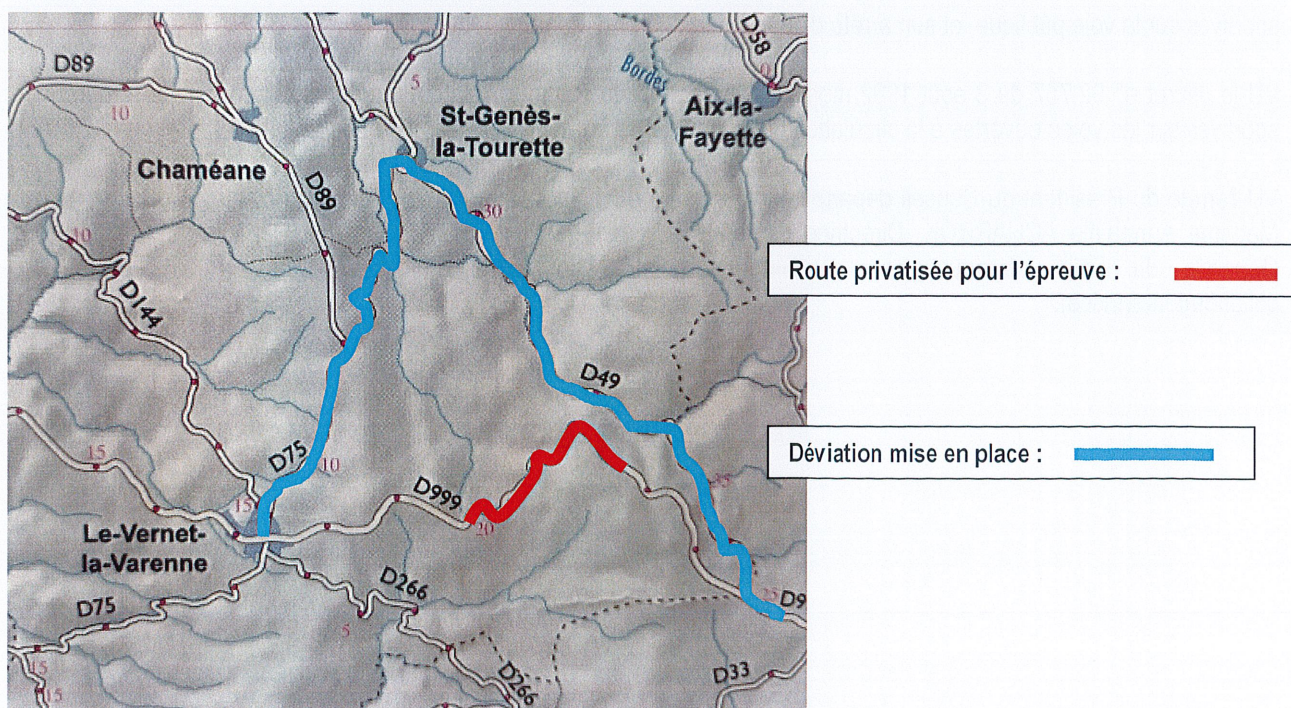


ARTICLE 2 – DEVIATIONS ET SIGNALISATION

Une déviation sera mise en place, pour les 2 sens de circulation (itinéraire repéré en bleu sur le plan ci-dessous) par :

- La RD 49 entre les PR 36+710 et PR 28+790
- La RD 75 entre les PR 5+935 et PR 11+275

sur le territoire des communes du Vernet-Chaméane, St-Genès -la-Tourette, St-Germain-l'Herm.



La fourniture et la mise en place de la signalisation, pour la privatisation de la route départementale et les déviations qu'elles entraînent, sont à la charge intégrale de l'organisateur.

L'utilisation privative des routes et les déviations seront signalées aux usagers par les signaleurs de l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité de classe II et régleront le trafic à l'aide de drapeaux appropriés ou d'un piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

S'il convenait de modifier les itinéraires des déviations, les modifications devront être définies en accord avec la Direction Routière et d'Aménagement Territorial VAL-D'ALLIER, aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Le stationnement bilatéral est interdit sur toute la section de route départementale fermée pour l'épreuve.

L'organisateur prendra toutes les dispositions matérielles nécessaires afin de faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 4 - SPECTATEURS

La présence de spectateurs sur le domaine public départemental de la section de route départementale entièrement privatisée sera interdite en dehors des zones public définies et balisées par l'organisation.

L'organisateur prendra toutes les dispositions pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 5 - DESSERTES RIVERAINES

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

- ♦ devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive.

- ♦ devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité ou de secours, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

ARTICLE 6 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale VAL D'ALLIER.

ARTICLE 8 – DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire,
- Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne,
- Madame la Colonelle, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Madame la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarité des Territoires,
- Monsieur le Directeur de la DRAT Val d'Allier,
- M le Maire du Vernet-Chaméane, St-Genès -la-Tourette, St-Germain-l'Herm pour affichage en Mairie.

Clermont-Ferrand, le 10/04/2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Chef du service GDP



Alain HUSSON